

HONORER



Pour que vos enfants ne connaissent plus
les horreurs de la guerre,
SOUSCRIVEZ
À L'EMPRUNT NATIONAL
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

1934 N° 9165
> Arch. dép. Creuse 7 FI 1040

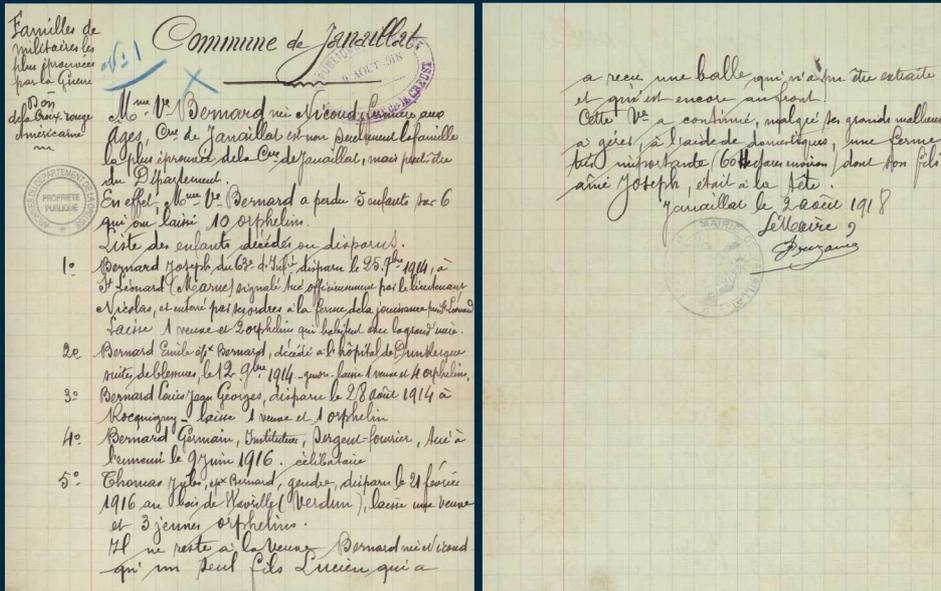
III.00

Les veuves de guerre

Disparu ou mort au champ d'honneur : quelle est la nouvelle la moins accablante ?

Le décès d'un soldat est annoncé soit par un télégramme officiel, soit par la visite du maire. Le deuil se porte avec des habits et un voile noirs. La veuve idéale est la veuve digne comprenant que son homme est mort pour la Patrie. Le veuvage est une catastrophe sentimentale mais aussi l'entrée dans un monde inconnu. La loi de 1919 accorde aux femmes des gradés le quart de la solde de leurs maris et aux autres une somme revalorisée mais toujours minime. Gênées matériellement, les veuves trouvent de l'aide et un réconfort moral auprès d'associations comme l'association d'aide aux veuves des militaires de la Grande Guerre ou la Croix-Rouge américaine. Elles sont nombreuses à être dépourvues de toutes ressources ou encore à gérer seule la ferme comme à Janailat. Tutrice légale de ses enfants, la veuve est assistée d'un conseil de famille veillant aux intérêts pécuniaires du pupille et décidant des principaux actes de sa vie.

Longtemps positive, l'image des veuves s'inverse au milieu des années 1920, où, remariées ou non, elles sont considérées avant tout comme des privilégiées et leurs nouveaux maris comme des opportunistes ou des hommes défailants.



> Arch. dép. Creuse 2 R 130

Le financement du monument aux morts mêle souscription publique, subvention de l'Etat et mobilisation des ressources communales. La forme des monuments, la statuaire, les inscriptions obéissent à quelques règles maintes fois répétées.

En Creuse, terre peu pratiquante, le monument est rarement édifié dans le cimetière. Il est soit sur la place du village, de la mairie ou de l'église.

Les monuments peuvent être classés en différentes catégories : pacifistes, patriotiques, nationalistes, funéraires et civiques.

Pour Guéret, il s'agit d'un bronze sculpté par Henri Coutheillas (1862-1927) : la mère creusoise, en deuil, pleurant la perte d'un fils ou d'un époux. Il a été inauguré le 1^{er} juillet 1923.

> « La Creusoise », Monument aux morts de Guéret





> Un des rares monuments pacifistes

Le monument de Gentioux, conçu par Monsieur Duburgt en 1922, en granit, en bronze et en marbre, (hauteur : 3,80 ; largeur : 2,78 mètres) est constitué d'une colonne élevée sur un socle de trois marches. Elle porte les palmes de la victoire ou de la paix. Sur une stèle sont gravés les noms des 50 soldats morts pendant la Grande Guerre. Cinq nouveaux noms, victimes des conflits ultérieurs ont été ajoutés depuis. En bas de la colonne, un écriteau portant l'inscription « Maudite soit la guerre » est désigné par un orphelin.

Orphelins de guerre et Pupilles de la Nation

Pour les orphelins de la Première Guerre, trois temps se dégagent :

- Le traumatisme naît quand des enfants très jeunes sont privés à jamais de leur père.
- L'adolescence vécue dans les années vingt, avec un devoir de mémoire et de réparation.
- Le passage à l'âge adulte dans un contexte difficile, les années trente.

Trois principales formes d'assistance aux enfants se conjuguent : l'assistance fournie traditionnellement par les œuvres philanthropiques aux enfants privés de leurs parents, l'aide apportée par l'Etat aux orphelins de guerre (loi de 1831). Enfin une nouvelle mesure plus originale, née avec la Grande Guerre est l'adoption générale des pupilles par la Nation. Ceci fait de la France un pays pionnier dans la reconnaissance et la prise en charge des orphelins.

Un véritable élan de solidarité sillonne le pays, caractérisé par l'apparition d'associations consacrées spécifiquement aux enfants. Le monde chrétien fournit une aide très significative à ces orphelins. Il existe un pendant laïc également important visant à rassembler les Français, non pas cette fois dans les tranchées, mais au service d'une action d'assistance. Pour disposer de fonds, les associations lancent des grandes journées. La première est celle du Secours national, organisée les 23 et 24 mai 1915, rapportant plus de 3 millions de francs pour la France et ses colonies.



> Arch. dép. Creuse 11 R 141

La loi du 24 juillet 1917

Le 17 juin 1915, le gouvernement dépose au Sénat un projet « relatif aux orphelins de la guerre », parlant d'ailleurs de « pupilles de la Patrie ».

La loi adoptée le 24 juillet 1917, promulguée le 27 juillet et publiée le 29 constitue le texte fondamental. La principale innovation est cette distinction : un pupille de la Nation n'est pas un orphelin de guerre au sens strict du terme. Les pupilles sont soit des orphelins, soit des enfants assimilés aux orphelins parce que leur père, mère ou soutien de famille « sont dans l'incapacité de gagner leur vie par le travail, à raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par suite de la guerre » (article 1). La dénomination essentielle est celle de « soutien de famille ». Pour la prise en charge des enfants, la suprématie absolue de la famille est affirmée.

La demande d'obtention du titre de pupille est faite par le représentant légal de l'enfant. Le tribunal civil de l'arrondissement où est domicilié le requérant se prononce sur la reconnaissance en tant que pupille de la Nation, sans juger de la nature d'éventuels secours à accorder. La transcription est prévue sur les registres d'état civil. Il y a renvoi du père au fils. A la mention « mort pour la France », inscrite sur l'acte de décès du père, correspond la mention « adopté par la Nation » sur celui de la naissance de l'enfant.



> Arch. dép. Creuse 11 R 91

Commémorer l'Armistice

Dans son discours au Sénat le 11 novembre 1918,

Georges Clemenceau explique :

« Comme disaient nos pères, *Salut à l'Alsace-Lorraine enfin retrouvée*. J'ai dit que c'était l'œuvre de nos grands morts qui nous ont fait cette admirable journée. Grâce leur soient rendues : ni eux, ni leurs familles ne seront oubliés et, si cela est en mon pouvoir, il faudra qu'un jour une commémoration soit instituée en leur honneur dans la République Française ».

L'article II de la loi du 24 octobre 1922 stipule que « cette fête sera célébrée le 11 novembre, jour anniversaire de l'Armistice. Le 11 novembre sera jour férié ».

Le Mutilé creusois, l'organe départemental des Victimes de Guerre, rappelle en octobre 1922 que la manifestation doit garder un caractère de simplicité, de gravité et de joie.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

GRANDE TOMBOLA

AU PROFIT

Des Œuvres d'Assistance de la Creuse

AUX MUTILES, TUBERCULEUX, PRISONNIERS DE GUERRE

1	LOT offert par M. le Président de la République.	
1	d'une valeur de	1.000 Francs.
2	—	500 —
4	—	100 —
5	—	50 —
10	—	20 —

ENVIRON UN MILLIER D'AUTRES LOTS DIVERS
dont un grand nombre importants

PRIX DU BILLET : 25 Centimes

La date du tirage de la tombola sera fixée et publiée ultérieurement.
La liste des numéros gagnants sera publiée aussitôt après le tirage.
Le début d'un mois à dater du tirage pour retirer les lots sera proposé, s'il est utile, par le Comité.
Les billets seront en vente dans les bureaux de tabac, chez MM. les Instituteurs et chez toutes personnes de bonne volonté.

INSAC, 10, rue de la République, Bourges
D. THIELLE, 10, rue de la République, Bourges
BIFARELLI, 10, rue de la République, Bourges

> Arch. dép. Creuse 11 R 134

LE BLEUET DE FRANCE

6, Boulevard Invalides
PARIS (7^e)

LE DIMANCHE 14 JUIN 1936

Vente du "BLEUET DE FRANCE"

Au profit de la F.I.D.A.C. Française et des Groupements F.A.C. et Victimes de Guerre

(Administration Militaire) du 10 Avril 1936

Le dimanche 14 juin 1936, par autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur, aura lieu la vente sur la voie publique, du « Bleuét de France », au profit des Associations appartenant à la Fédération Interalliée des Anciens Combattants (F.I.D.A.C.).

Il n'est certainement pas nécessaire de présenter aux lecteurs le « Bleuét de France », déjà connu de tous.

Le but que chaque Association, que chaque Combattant doit se fixer, c'est d'adopter et de faire adopter progressivement, comme symbole du culte des Héros disparus, l'humble Fleur des champs de France qui prend sa saveur dans notre sol et sa couleur dans notre ciel.

Le but que s'est assigné le « Bleuét de France » n'est certes pas une chimère, la France se doit de ne pas moins faire dans ce sens, que son allié, l'Angleterre, chez qui la fleur se vendait il y a quelques années, et de même. Or la British Legion fait actuellement et depuis plus de quinze ans, fabriquer le « Poppy », coquelicot du Souvenir, il ne vendrait pas à l'Étranger un seul Anglais, qu'il soit simple citoyen ou personnage officiel agissant au nom du Gouvernement de Sa Majesté, de déposer sur une tombe de soldat mort au Champ d'honneur, une autre fleur que le « Poppy ». Chaque année, le 11 novembre, tout citoyen britannique, le docteur de London, comme le Roi lui-même, met le « Poppy » et les visiteurs de la Cour se sont vus sans arborer le Coquelicot du Souvenir.

Billet de 25 centimes le profit que la British Legion tire de ce « Poppy ».

Chaque année, elle fait fabriquer environ 25.000.000 de fleurs et plus de 25.000 tonnes dont le produit alimente ses œuvres nombreuses. Il est vrai que dans tout le Royaume-Uni, ses Colonies et Dominions, le Coquelicot seul est vendu aux cérémonies commémoratives et que la vente d'aucun autre coquelicot n'est tolérée; Ainsi devrait-il être en France.

Sachons reconnaître le bien et le beau, où qu'il soit et d'où qu'il vienne. Sans copier servilement ce que fait le voisin, comprenons qu'il a eu une noble et féconde idée, et employons-nous à l'adopter à notre tempérament et à nos mœurs.

C'est en octobre 1934 le « Bleuét de France » est placé sous le haut patronage de M. le Président de la République, de MM. les Ministres de l'Intérieur, des Colonies, de la Guerre, de la Marine, de l'Air et des Finances, du Général Commandant l'Institut National des Invalides, des Sections Françaises de la F.I.D.A.C. et de la F.I.D.A.C. Auxilière.

Les premières fleurs ont été fabriquées par des grands mutilés de l'Institut des Invalides, mais leur vaine de nombreux artisans ont été formés, et aujourd'hui de nombreux citoyens, Combattants, Mutilés et Veuves de Guerre, travaillent sous le contrôle de l'atelier central de l'Institut.

Le « Bleuét de France » a été vendu sur la voie publique le 11 novembre 1934, les 14 juillet et 11 novembre 1935, toujours obligatoirement muni d'une estampille tricolore dont le modèle a été déposé conformément à la loi.

> Arch. dép. Creuse 4 M 41

Le Bleuét

Le Bleuét est créé en 1925 par deux infirmières de l'Institut national des Invalides pour aider les mutilés et blessés de guerre. Il est reconnu officiellement par le président Doumergue en 1928 et il est officialisé en 1935 comme vendeur exclusif aux fêtes de novembre. Il prend en charge les blessés, récolte des fonds lors de quêtes.

Le rôle des anciens combattants

Sur les 55 000 mobilisés creusois, il y a 44 000 survivants, amputés, blessés ou gazés.

En 1926 est instituée la carte du combattant. Tous les anciens combattants n'y ont pas droit. Il faut, soit avoir été blessé ou évacué pour maladie contractée en service, soit avoir appartenu pendant 90 jours à une unité officielle déclarée combattante. Ainsi, les territoriaux en sont exclus. Au 31 décembre 1936, 20 963 cartes ont été attribuées, soit 63 % de la population masculine née entre 1871 et 1900.

En 1919 est créée sous l'impulsion du peintre guérétois Félix Dubreuil, l'Association des anciens combattants de la Creuse. En 1921, Madame Sauvanet crée l'Association des veuves, orphelins et ascendants. Les veuves ont une large chronique dans « le Mutilé creusois », organe mensuel de Jules Pintout, où sont également publiés les articles de Félix Dubreuil. En 1932, les deux associations fusionnent sous le nom de Fédération des victimes de la guerre et anciens combattants de la Creuse. Le Mutilé creusois devient le Combattant creusois.

En 1935, l'Union fédérale creusoise compte 169 sections et 13 500 adhérents.



> Arch. dép. Creuse 10 Num 201300604



> Arch. dép. Creuse 10 Num 201300514



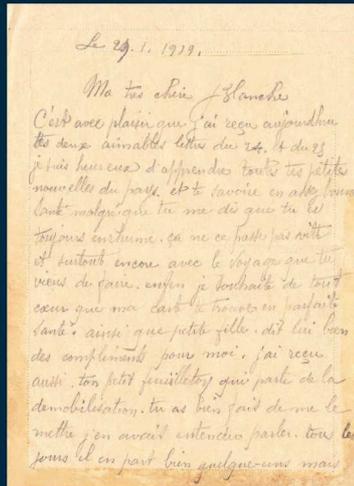
> Arch. dép. Creuse 10 Num 201300830

Le retour des hommes

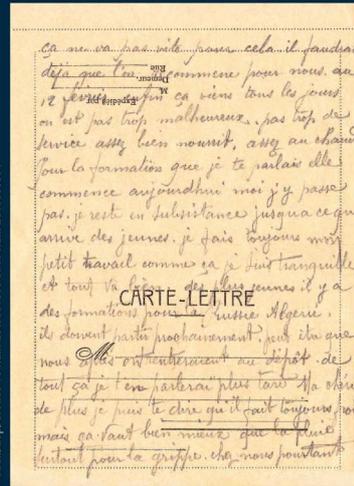
Beaucoup de soldats ont été blessés plusieurs fois et les blessures sont d'une gravité extrêmement variable. Il ne faut pas non plus négliger les aspects psychologiques : souffrances morales de l'absence, blessures. Il y a environ 300 000 mutilés et plus d'un million d'invalides (au taux de plus de 10 %), c'est-à-dire des milliers de blessés au visage « les gueules cassées », de mutilés d'une jambe, d'un bras ou plus, d'aveugles, de gazés qui vont tout le reste de leur vie souffrir des séquelles de la guerre.

De retour du front, les soldats connaissent une reconversion difficile, leur retour n'ayant pas été organisé. Beaucoup se retrouvent au chômage, malgré l'apparition des emplois réservés. Certaines blessures s'ouvrent à nouveau : l'impression d'injustice, le souvenir difficile des permissions. Ils ne peuvent raconter l'horreur de la guerre, encore moins à leurs proches.

Les blessés ont des difficultés à retrouver leur place dans l'exploitation agricole, se sentant inutiles à cause de leur invalidité. Les traumatismes psychiques sont aussi ancrés irrémédiablement dans les esprits des survivants. Leurs proches ont du mal à cerner leurs troubles et leurs comportements : cris, sommeils perturbés, crises de démence.



> Arch. dép. Creuse 10 Num 2013001863 et 10 Num 2013001864



> Arch. dép. Creuse 10 Num 2013002312



> Arch. dép. Creuse 10 Num 2013002271

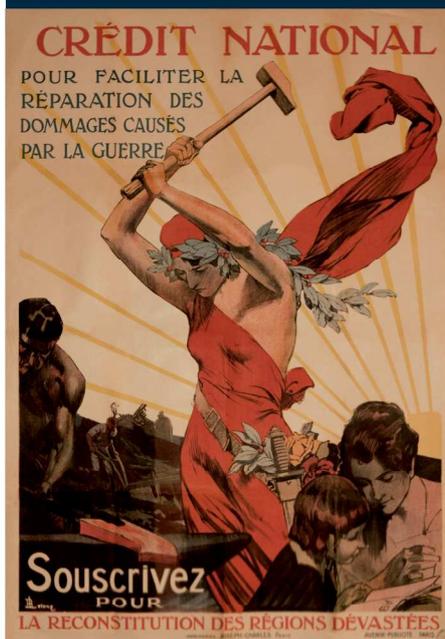


Le déclin démographique

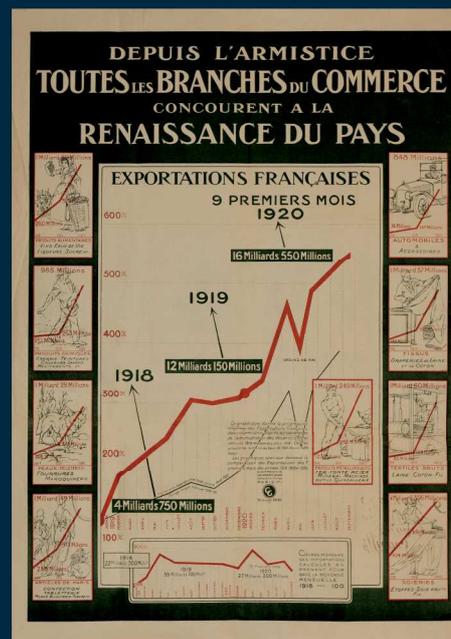
De 1914 à 1918, ce sont environ 55 000 hommes, en majorité des paysans, qui ont été mobilisés dans le département.

Avec 10 941 morts, soit 20 % des mobilisés, la Creuse a perdu 4,7 % de sa population, mais ce taux est inégal selon les cantons. La proportion la plus élevée se situe dans les cantons du plateau de Millevaches : Gentioux, Royère, La Courtine. La guerre a accéléré le déclin démographique entamé à la fin du XIX^e siècle ainsi que le vieillissement de la population. La génération née entre 1891 et 1900 connaît des pertes supérieures à 40 % de la classe d'âge. A cela, il convient d'ajouter le déficit de naissances en raison de la séparation des conjoints (en 1936, les moins de 20 ans ne représentent que 26,5 % de la population contre 41 % en 1851, 35 % en 1911). La guerre entraîne également le départ de nombreuses femmes vers les zones urbaines.

En 1921, la population du département tombe à 228 224 habitants, soit une perte de 38 000 habitants en dix ans. Ainsi, une utilisation plus extensive de l'espace agricole est mise en place, des terres cultivées retournent à la friche et ne sont jamais remises en valeur. Les terres labourables, qui atteignaient 271 000 hectares en 1913, ne couvrent plus en 1929 que 241 000 hectares.



> Arch. dép. Creuse 11 R 117



> Arch. dép. Creuse 11 R 119

